

# Règlement intérieur

## 2018-2019



### Lyon Street-Golf

Identification R.N.A. de l'association : **W691087239**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Lyon Street-Golf dans le cadre de ses statuts. Il a été rédigé par le bureau de l'association. Il est disponible en téléchargement libre sur le site internet de Lyon Street-Golf

#### Organisation de l'association

Historique :

Lyon Street Golf a été fondée en 2015 mais a débuté son activité d'association sportive en septembre 2016 lors de l'arrivée de Florent Parpillon au poste de vice-président.

Actuellement le bureau directeur de l'association est composé de la manière suivante :

Président : Florent PARPILLON

Secrétaire : Alexandre FILHON

Trésorier : Christophe BUFFEL du VAURE

Fonctionnement :

L'association organise une assemblée générale une fois par an (fin août / début septembre) et présente à ses membres le bilan de l'année sportive passée et fait un point sur les objectifs de l'année suivante.

Une invitation est envoyée par mail à tous les membres au moins deux semaines avant la date fixée. Un compte rendu est diffusé aux membres après l'assemblée.

Références :

Identification R.N.A. de l'association Lyon Street-Golf : **W691087239**

Numéro SIRET : **828 675 066 00017**

N° de TVA intracommunautaire **FR 85 828675066**



## Les modalités adhésion

L'adhésion à Lyon Street Golf se fait par le site internet [www.lyonstreetgolf.com](http://www.lyonstreetgolf.com) afin de remplir le questionnaire de renseignements, de valider l'autorisation du droit à l'image et de prendre note du présent règlement intérieur.

- Toute adhésion valide l'utilisation du droit à l'image et le respect du règlement intérieur.
- La cotisation pour la saison 2018 / 2019 est de 15€ avec trois balles de street golf offertes. La saison commence en septembre 2018 pour se terminer fin août 2019.
- L'adhésion donne les droits suivants :
  - Participer aux entraînements hebdomadaires organisés par l'association.
  - Être guidé dans lors de vos achats de matériel
  - Profiter des prix en gros pour les balles de street golf (1€ la balle)
  - Être informé des événements street golf de la région.
  - Pouvoir participer au championnat de France.
  - Participer aux sessions découvertes dans les golfs partenaires et les simulateurs de golf
  - Participer aux sorties URBEX / street golf

## Les déplacements

Un des objectifs de l'association est l'organisation de déplacements lors du championnat de France de Street Golf. Pour financer ces déplacements parfois coûteux, l'association vend des prestations d'événementiel street golf à des entreprises avec l'aide de bénévoles.

Tout membre de l'association ayant été bénévole lors de l'organisation d'événements peut demander une prise en charge de ses frais de déplacement lors des étapes du championnat de France.

En fonction du planning du championnat, il est proposé aux membres un mois avant l'étape, de faire le déplacement. En fonction du nombre de personnes motivées et des frais potentiels, le bureau se réunit et décide du montant pris en charge par personne. Le montant est annoncé au minimum une semaine avant la date du déplacement.

Les conditions de prise en charge des frais :

- Être membre de l'association (cotisation à jour)
- Avoir fait acte de bénévolat pour l'association
- Utiliser le mode de transport mutualisé choisi par le bureau (par exemple covoiturage ou autre)
- Utiliser le logement mutualisé choisi par le bureau (location d'un appartement ou autre)

## Les activités et leurs conditions de pratique

Lyon Street Golf a pour objectif de proposer un encadrement de la pratique du street golf à Lyon et en France.

Toutes les sorties sont annoncées sur notre page Facebook et sur notre site internet.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Suivre les consignes des personnes encadrantes.
  - Sur le terrain, vous devez utiliser exclusivement des balles semi-rigides de la marque AlmostGolf.
  - Le joueur s'engage à respecter les passants, son jeu n'est pas prioritaire, il se doit donc de rester courtois et aimable en toutes circonstances. Être attentif lors de la réalisation du geste du golf aux passants à proximité.
  - Lorsque vous exécutez un élan de pratique ou que vous jouez votre balle, assurez-vous que personne ne soit mis en danger, ni derrière vous, ni devant vous. Tenez la distance : 1 longueur de club + bras tendu. Si vous faites des mouvements d'essai, assurez-vous que ceux qui vous entourent (et particulièrement ceux qui sont derrière vous et que vous ne pouvez pas voir !) ne risquent pas d'être touchés ou recevoir de la terre ou des graviers que vous pourriez déplacer.
  - Ne jouez pas avant que les joueurs devant vous soient assez loin.
  - Chaque joueur ou équipe s'engage à transporter son ou ses clubs dans une housse, fourreau ou sac lors de son trajet d'un trou à un autre. Pour rappel la loi interdit le port d'un club de golf sur la voie public sans que celui-ci ne soit rangé.
  - Criez « BALLE » s'il y a le moindre risque que vous touchiez quelqu'un. Attention, vous ne pouvez pas toujours voir les autres joueurs, donc si vous slicez votre balle et qu'elle se retrouve sur une zone de passage, criez par sécurité
  - Abritez-vous lorsqu'il y a du tonnerre.
  - Ne pas provoquer volontairement de dégât.
  - Utiliser les clubs uniquement pour jouer une balle.
  - Arrêter une partie si des passants manifestent une gêne.
  - Respecter l'espace urbain et le parcours. Ne jetez pas vos déchets, réparez vos marques sur les espaces verts et respectez la nature et le mobilier urbain. Quitter le parcours dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé.
  - Chaque joueur se doit de respecter la loi et d'être le plus civique possible lors de sa pratique du Street Golf. En cas de non-respect de la loi et d'abus d'un manque fort de civilité les encadrants se réservent le droit d'exclure un participant de la session.
- Rappel de la loi :
- En droit pénal français, l'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.
  - En droit pénal français, l'usage de produits stupéfiants est interdit par l'article I 3421-1 du Code de la santé publique qui prévoit des peines maximales d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

## Les procédures disciplinaires

Rappel des statuts de l'association concernant la radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) Le non-paiement de la cotisation suite à une relance écrite laissée sans réponse quinze jours. Un courriel ou un message personnel sur un réseau social peut faire office de relance écrite.
- d) Pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves :

- Toutes négligences liées à la sécurité pouvant porter atteinte à une personne physique ou morale.
- Le non-respect des aménagements urbains.
- L'utilisation en milieu urbain de balles autres que les balles semi rigides fournies ou conseillées par les membres de l'association.
- La diffusion d'informations portant atteinte à l'image de l'association, aux membres de l'association ou aux partenaires.
- Insulte proférée à l'encontre d'un membre de l'association.
- Tout comportement portant un préjudice moral ou matériel à l'association ou en infraction avec les statuts ou le règlement intérieur.

## Assurance

L'association a souscrit à une assurance responsabilité civile afin de couvrir ses membres lors des événements qu'elle organise.

## Accueil de mineurs

Lyon Street golf n'encadre pas les mineurs. Ces derniers doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable lors de la pratique du street golf.

## Participation à la vie de l'association : bénévolat

Lyon street golf organise des événements promotionnels avec l'aide de ses bénévoles. Si de l'argent est généré par un événement, les bénévoles peuvent se faire rembourser leurs frais.

La possibilité de remboursement des frais est annoncée avant l'événement. Aucun frais ne pourra être remboursé sans un accord préalablement écrit du Président ou du Trésorier. Une note de principe peut être diffusée avant l'événement par le trésorier.

En fonction du bilan financier d'un événement, le Président et le Trésorier peuvent décider d'augmenter la prise en charge des frais des bénévoles.

A Lyon le 7<sup>er</sup> septembre 2018

**Florent PARPILLON**  
Président

